

N°24_63_DT_BAT

DÉCISION
Relative à la signature d'une convention pour la mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant que la Commune souhaite déléguer au Syndicat d'Energie des Yvelines demeurant 6 rue des Artisans, à 78 760 JOUARS PONTCHARTRAIN, représenté par son président, M. Laurent RICHARD, pour la valorisation des opérations éligibles au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.).

Considérant que Syndicat d'Energie des Yvelines propose à ses adhérents un service de regroupement pour valoriser des Certificats d'Economie d'Energie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature de la convention avec le Syndicat d'Energie des Yvelines demeurant 6 rue des Artisans- 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN, représenté par son président M. Laurent RICHARD, pour la valorisation des opérations éligibles au Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.).

ARTICLE 2 – DIT que la convention prendra effet à la date de signature et prend fin lorsque les travaux ne peuvent plus donner lieu au dépôt d'une demande de Certificat d'Economie d'Energie (C.E.E.).

ARTICLE 3 – DIT que les frais de gestion sont fixés à 10% du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.).

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 29/04/2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.